

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

**DATE DE CONVOCATION** : 17 juin 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06

**PRÉSENTS** : M. BUF Jean-Michel, M. CAILLON Philippe, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. LAFOND Frédéric (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*) et Mme FERRY Gladie (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Mme GILLET Maryline et M. PELÉ Martin.

<b><u>OBJET</u></b> :	<i>Convention de mise à disposition de locaux aux associations blinoises et son annexe</i>
-----------------------	--

N° 2021 / 06 / 11

*La présente convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'utilisateur pour la pratique de ses activités régulières définies dans l'objet des statuts de l'association déposés sur le portail des associations (ou fournis au service vie associative).*

*La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre N au 31 août N+1. Elle sera renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de la convention dans la limite de 6 ans.*

*Le défaut de signature de l'annexe annuelle (caractéristiques et planning d'occupation de l'équipement mis à la disposition de l'utilisateur à renouveler tous les ans) entraînera la non reconduction de la présente convention.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le projet de convention pluriannuelle et son annexe annuelle fixant les caractéristiques et le planning d'occupation de l'équipement mis à la disposition de l'utilisateur ;*

